Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux
24 MARS 2011
5221

08B614

H2F
Société en nom collectif
au capital de 10 000 euros
Siège social : 7, Avenue René Cassagne
33150 CENON
RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2010

L'an DEUX MIL DIX

Le 30 décembre

A 19H00,

Les associés de la société H2F, société en nom collectif au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 7, Avenue René Cassagne 33150 CENON, sur convocation de la gérance.

Sont présents
- Société FC2G, représentée par son Gérant, Monsieur Gérard FOURCEAUX , propriétaire de 1 part sociale
- Monsieur Gérard FOURCEAUX, propriétaire de 99 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard FOURCEAUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Libération du capital,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de libérer le capital en prélevant la somme de 10.000 euros sur les comptes courants des associés au prorata de leurs parts, soit

- Compte courant de Monsieur Gérard FOURCEAUX 9.900 euros
- Compte courant de la société FC2G 100 euros

Il est pris note que la société FC2G a apporté en compte courant, la somme de 20.000 euros sur l'année 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Gérard FOURCEAUX

